

Fiche action 2.3.

Structurer le développement des filières de production d'énergie d'origine renouvelable et de la transition énergétique

DATE D'EFFET : 28/06/2020

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Des initiatives expérimentales et / ou pilotes ont été initiées sur une partie du territoire pour travailler au développement des filières de production d'énergie d'origine renouvelable, ainsi que des filières de la transition énergétique. L'élaboration de cette stratégie énergétique et ses expérimentations doivent être approfondies pour aboutir à la structuration des filières et pourraient être transférables sur l'ensemble du territoire. La structuration des filières liées à la transition énergétique devra expérimenter des nouvelles façons de faire ensemble. Le programme souhaite soutenir les initiatives qui vont dans ce sens en aidant à la diffusion et à l'impulsion de ces projets pilotes sur l'ensemble de son territoire. En cohérence avec la stratégie de territorialisation de l'économie, le programme souhaite soutenir ce nouveau secteur économique, en accompagnant la production de combustibles locaux de qualité, la valorisation de la biomasse, l'énergie locale (agricole, forestière, etc.) et le regroupement d'entreprises pour des réhabilitations énergétiques de qualité. Le Gal sera attentif aux lignes de partage avec le FEDER.

Le développement de cette filière représente également un enjeu en matière de structuration du territoire car il pourrait accompagner l'extension du SIPHEM en charge des questions liées à l'énergie sur la partie du Haut Entre-deux-Mers.

Le contenu des actions envisagées sont :

- Les études de faisabilité, d'impact visant à mettre en place une infrastructure ou un équipement de production d'énergie d'origine renouvelable
- Les études de faisabilité visant la valorisation énergétique de biomasse locale : étude de possibilité de récupération et de valorisation des sous-produits viticoles en vue de la valorisation énergétique, étude physico-chimique des sous-produits agricoles et forestiers visant à produire des combustibles normalisés, etc...
- La valorisation des déchets en vue de leur transformation en énergie : étude d'impact, de faisabilité
- L'équipement de production de combustibles et de conditionnements solides de qualité (par exemple : cribleur, broyeur, presse à granulation, hangar de séchage)
- Des actions de coordination et de mise en réseau pour le développement des énergies renouvelables : animation des filières, mobilisation des acteurs, réalisation d'études des potentiels et des gisements territoriaux et sectoriels
- Des actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises visant la mise en place de groupements d'entreprises dans le cadre de réhabilitations énergétiques performantes à coûts maîtrisés.
- L'animation territoriale pour la mise en place de groupements d'entreprises et le développement de la filière.
- L'investissement dans des outils de production d'énergie d'origine renouvelable.

Dépenses éligibles

Sont exclus : les remplacements à l'identique de matériels

- *Dépenses immatérielles :*
 - Ingénierie interne et externe (conseils en stratégie, analyse des potentiels sectoriels, étude de marché, organisation, séances de sensibilisations et informations, animation de filières), animation et frais de personnels (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage, frais de formation)
 - Actions et supports de communication, sensibilisation et promotion (séminaires, salons, événements, expositions), frais d'impression des documents, conception de supports pédagogiques, conception de sites internet et solutions numériques,
 - Supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participation à des salons, frais de réception.
 - Etudes (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation, étude d'impact)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre
- *Dépenses matérielles :*
 - Les investissements type équipements de production de combustibles ou de conditionnement de

combustible solide

- Les investissements de matériel spécifique au développement de l'activité professionnelle, équipements nécessaires à la création de nouveaux produits et procédés : achats de matériels et d'équipements neufs
- Les investissements de production d'énergie d'origine renouvelable.

B – BENEFICIAIRES

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère commercial)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1^{er} CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
- Partenariats / gouvernance : mobiliser les partenaires pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'action, créer des économies d'échelles
- Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire

E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.
 - Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- Dégressivité pour les opérations récurrentes pour tous les maîtres d'ouvrage :
 - Pour une 1^{ère} demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets privés et 20% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 2^e demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets privés et 30% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 3^e demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets privés et 40% pour les porteurs de projets publics
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets soutenus : 10

Indicateurs de résultats :

- - Nombre d'études de faisabilité
- - Nombre d'opération d'animation, de structuration